Communiqué de presse

L'épargne-pension: un besoin incontournable.

En 2012, les fonds d'épargne pension atteignent un plus haut historique!

Bruxelles, 28 novembre 2012

Résumé

Les fonds d'épargne-pension du 3ème pilier sont des produits d'investissement accessibles à l'ensemble de la population active. Ils permettent l'accroissement du capital épargné au fil du temps, après correction de l'inflation.

Les défis auxquels nous serons confrontés à l'avenir en termes de coût du vieillissement de la population et de maintien de notre niveau de vie élèvent les fonds d'épargne-pension au rang de besoin incontournable pour chacun d'entre nous. Les pouvoirs publics doivent en garantir la sécurité fiscale.

Un produit démocratique...

Les fonds d'épargne-pension du 3ème pilier sont un produit démocratique. Ils sont accessibles à tous les contribuables (de 18 à 65 ans), permettent à chacun d'investir à son propre rythme (aussi bien en termes d'apport que de durée) et se déclinent en différentes formules susceptibles de satisfaire tous les profils d'investisseur, qu'ils soient plus défensifs ou plus dynamiques. L'investisseur peut également, au fil du temps, changer de fonds d'épargne-pension avec une grande flexibilité afin que celui-ci corresponde toujours à son profil d'investisseur.

... aux nombreux atouts

Un des principaux atouts des fonds d'épargne-pension du 3ème pilier est qu'il s'agit d'un investissement créateur de valeur et résistant à l'inflation: sur le long terme, même après correction de l'inflation, l'investisseur voit son capital épargné augmenté. Le rendement réel des fonds d'épargne pension est ,en effet ,largement positif.

Les fonds d'épargne-pension bénéficient également de la force de capitalisation. Ainsi, l'épargnant bénéficie des "intérêts sur les intérêts". Plus la décision de souscrire une épargne-pension est prise rapidement, plus longtemps vous pourrez profiter de cet effet.

> *« A titre illustratif: un investissement unique de 100 EUR produira, à un taux annuel de 4 %, 148 EUR après 10 ans, 219 EUR après 20 ans et 480 EUR après 40 ans. »*

Association Belge des Asset Managers
Rue d'Arlon 82 - 1040 Bruxelles | http://www.beama.be
T + 32 2 507 68 11 | F + 32 2 888 68 11

Par ailleurs, les versements dans un fonds d'épargne-pension (plafonnés à 910 EUR en 2012) donnent droit à une exonération fiscale de 30 % sur l'impôt des personnes physiques. En d'autres termes: à chaque tranche de 100 EUR versée annuellement dans un fonds d'épargne-pension, vous avez droit à une réduction fiscale de 30 EUR sur votre impôt des personnes physiques correspondant à l'année dudit versement.

Enfin, les fonds d'épargne-pension sont des produits transparents à tous les niveaux. En tant qu'investisseur, vous bénéficiez en tout temps d'une vue claire des coûts, de la gestion, de la composition du portefeuille, du rendement, de la fiscalité, … .

La réalité confirme ces atouts

Aujourd'hui, 60 % de la population des contribuables en Belgique disposent d'un compte d'épargne-pension du 3e pilier (= fonds d'épargne-pension ou assurance épargne-pension).

Avec 12,26 milliards EUR d'actifs nets, les fonds d'épargne-pension du 3ème pilier représentent environ ¾ du volume des fonds de pension du 2ème pilier. Ces deux formes d'épargne pour la pension sont parfaitement complémentaires, et nous aideront à garantir un niveau de vie équivalent après la pension.

Une réponse à un besoin incontournable

En effet, avec un taux de remplacement net de 75,8 % en 2050[1], un retraité isolé ayant travaillé pendant 40 ans devra en moyenne prendre un quart de son dernier salaire net en charge afin de pouvoir préserver son niveau de vie après sa pension.

Les fonds d'épargne-pension du 3ème pilier se trouvent ainsi en position idéale pour répondre à ce besoin social important. Ils constituent un besoin incontournable.

Sécurité fiscale

Afin de permettre aux fonds d'épargne-pension du 3ème pilier d'exercer pleinement leur rôle social, il est toutefois indispensable que le cadre fiscal de base de ce produit d'épargne à long terme soit respecté. Les titulaires d'épargne-pension ont en effet droit à la sécurité fiscale.

♦♦♦

[1] Conseil supérieur des Finances – « Commission d'étude sur le vieillissement » – Rapport annuel octobre 2012. Taux de remplacement net = (première pension nette du 1er et du 2ème pilier) / (dernier salaire net).

Plus d'informations

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à prendre contact avec Mme Pamela Renders, porte-parole de Febelfin (02 507 68 31 - 0477 39 99 79 - pr@febelfin.be) ou Mme Myriam Vanneste, Président de BEAMA.

Vous retrouverez ce communiqué de presse, ainsi que d'autres articles de presse, sur le site Internet de BEAMA (www.beama.be), dans la rubrique « Publications ».

Belgian Asset Managers Association (BEAMA)
BEAMA est membre de Febelfin.

FEBELFIN
Febelfin, la Fédération belge du secteur financier, a été créée le 28 mars 2003. Ses cinq associations constitutives sont l'Association belge des banques (créée en 1937) et des sociétés de bourse (ABB), l'Association belge des Asset Managers (BEAMA), l'Union Professionnelle du Crédit (UPC), l'Association belge des membres de la Bourse (ABMB) et l'Association belge de Leasing (ABL), auxquelles s'ajoutent quelques membres associés au statut particulier. En juin 2012, Febelfin et ses membres représentaient 254 institutions financières en Belgique. Ceux-ci procurent ensemble plus de 100.000 emplois directs et plus de 100.000 emplois indirects.
Febelfin relève le défi de remplir un rôle important en tant que "shared voice" du secteur. Elle jette des ponts entre ses membres et différentes parties aux niveaux national et européen : décideurs politiques, autorités de contrôle, fédérations professionnelles et groupes d'intérêts.
La fédération assure le suivi des tendances et évolutions et aide ses membres à adopter les positions adéquates. Avec eux, Febelfin oeuvre, par le biais des communiqués et des prises de position, à défendre les valeurs du secteur : service au client, confiance et transparence, dynamisme et proactivité.